



Municipalité de Yamaska

Assemblée publique de consultation

(Règlement n° RY-79-2015-07)

Le 9 février 2022

AVIS PUBLIC, est, par la présente, donné aux contribuables de la Municipalité de Yamaska par la soussignée, Suzanne, directrice générale et secrétaire-trésorière.

- 1^e QUE lors d'une séance du Conseil tenue le 08^e jour du mois février 2022, le Conseil de cette Municipalité a adopté le projet de règlement suivant et tiendra une assemblée publique de consultation le 8^e jour du mois mars 2022 à compter de 19 h 30 à la salle Léo-Thérroux.

Résumé du projet de règlement

Titre du règlement

Règlement n° RY-79-2015-07 amendant le règlement de zonage no RY-79-2015 afin de créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone Ha.7 et Ca.5, permettant des usages habitations de moyenne à forte densité ainsi de modifier la hauteur maximum d'un garage isolé ou non

But du règlement

Le but est de créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone Ha.7 et Ca.5, permettant des usages habitation de moyenne à forte densité ainsi de modifier la hauteur maximum d'un garage isolé ou non.

Localisation des zones concernées

La nouvelle zone est localisée à l'ouest de la Rivière Yamaska, entre la rue Monseigneur-Parenteau et Saint-Michel, sur le lot 5 078 282 tel qu'indiqué dans la figure qui suit.



Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

- 2^e QU'au cours de cette assemblée publique de consultation, la Mairesse ou la personne nommée par le Conseil expliquera la teneur du projet de règlement susmentionné ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.
- 3^e QUE le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Yamaska, MRC Pierre-De Saurel, ce 9^e jour du mois février 2022.

Suzanne Francoeur, Directrice générale et secrétaire-trésorière

